

DEL2026-115

N° 26 07 14

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent

Animatrice du RPE et LAEP

. Adoption – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions d'Animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Ecoute Parents-Enfants (LAEP) au sein du Pôle Enfance Jeunesse Education arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat, afin d'occuper cet emploi permanent vacant, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Placé sous l'autorité directe de la Direction de Pôle Enfance Jeunesse Education, les fonctions de l'Animatrice du RPE et du LAEP relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (EJE) seront les suivantes :

- Proposer et organiser les temps d'activités et d'animation (ateliers d'éveil) pour les enfants accompagnés par les assistants maternels et gardes à domicile
- Proposer et organiser les temps festifs en direction des parents, des professionnels et des enfants dans le but de favoriser les échanges et développer le lien social
- Participer à l'observation des pratiques professionnelles des assistantes maternelles fréquentant la structure et participer à l'accompagnement des assistantes maternelles dans le cadre de leur professionnalisation
- Être force de proposition, aider à l'élaboration des projets d'animation, participer à leur mise en œuvre et à leur organisation
- Faciliter l'accès aux différents services existants et créer des passerelles entre le multi accueil, l'assistant maternel, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'école maternelle afin de faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant
- Participer à l'élaboration du projet de fonctionnement de la structure (bilans)
- Promouvoir des actions du Relais Assistants Maternels
- Participer à l'évaluation des actions menées par le RPE
- Participer à la gestion administrative du RPE
- Participer à l'accueil du LAEP (Lieu d'Accueil Ecoute Parents-Enfants)

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un BAC +2 dans les domaines suivants : éducateur de jeunes enfants, puériculture, infirmier.e, assistant.e de service social, conseiller.e en économie sociale et familiale, animateur.rice socio-culturel, psychomotricien.ne ou psychologue, et/ou diplômes équivalents, et/ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération de la Ville d'Harfleur n° 26 02 20 du 28 février 2026 ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste d'animatrice du RPE et du LAEP au sein du Pôle Enfance Jeunesse Education ;

CONSIDÉRANT que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- autorise la création d'un emploi permanent d'animatrice du RPE et du LAEP au sein du Pôle Enfance Jeunesse Education, à temps complet, de catégorie A, au grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE) (indices bruts extrêmes 444 – 714).
- autorise, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

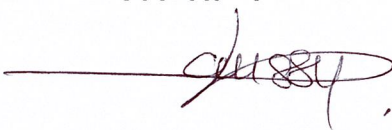
Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

